



Appel à Projets 2023

« *Prévention des déchets et économie circulaire* »

Cahier des charges

CONTACTS

PROVINCE NORD

Lady POUYE
l.pouye@province-nord.nc
47 72 39

Candina NEAOUTYINE
(côte Est, province Nord)
c.neaoutyine@province-nord.nc
42 72 52

Paul WAHMETU
(côte Ouest, province Nord)
p.wahmetu@province-nord.nc
47 72 39

ADEME

Idane SALINAS
environnement.caledonie@ademe.fr
24 35 17

Caroline NICOLLEAU
caroline.nicolleau@deme.fr
24 35 19

DATES LIMITES DE DÉPÔT DES DOSSIERS

- **Session 1** : du 26 mai au 28 juillet,
- **Session 2** : du 28 juillet au 29 septembre,
- **Session 3** : du 29 septembre au 24 novembre.

I. SOMMAIRE

I.	SOMMAIRE.....	2
II.	CONTEXTE ET OBJECTIFS.....	2
III.	ELIGIBILITE DES PORTEURS DE PROJET	3
A.	Bénéficiaires éligibles	3
B.	Projets éligibles	3
1.	Thématiques.....	4
2.	Ancrage territorial.....	5
3.	Dépenses éligibles.....	5
C.	Critères de sélection.....	6
IV.	INSTRUCTION, MODALITES DE SELECTION ET MONTANT DE L'AIDE	7
A.	Etapas de l'instruction	7
B.	Montant des aides attribuées.....	8
V.	ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE	9
VI.	DOCUMENTS UTILES	9
A.	Pièces à fournir au dépôt du projet :	10
1.	Pour toutes les demandes	10
2.	Documents à fournir si la demande est une ETUDE	10
3.	Documents à fournir si la demande est un INVESTISSEMENT	10
4.	Documents pour la location et l'achat de matériel d'occasion.....	10
B.	Annexe : les 10 principes directeurs du Schéma provincial de Gestion des Déchets	11

II. CONTEXTE ET OBJECTIFS

En Nouvelle-Calédonie, à l'aube des années 2000, la gestion des déchets était majoritairement axée sur « le tout en décharge », dans des installations qui ne permettaient pas de prévenir les impacts sur le milieu.

Depuis, la province Nord a souhaité, en partenariat avec les communes, mettre en place une **politique moderne de gestion des déchets** encadrée par les 10 principes directeurs¹ de son **Schéma Provincial de Gestion des Déchets**.

Celui-ci a permis une meilleure gestion des déchets en province Nord : le schéma a accompagné la réhabilitation de dépotoirs sauvages, l'émergence de centres d'enfouissement respectant les normes environnementales ainsi que de déchèteries.

Au-delà de la réalisation de ces infrastructures, il est nécessaire de limiter la quantité de déchets enfouis pour contribuer aux objectifs de développement durable. C'est dans cette objectif que **la province Nord et l'ADEME lancent un appel à « prévention des déchets et économie circulaire »**.

L'objectif est de faire émerger des projets concourant à **réduire l'enfouissement des déchets, via la réduction à la source et la valorisation**, dans une dynamique d'économie circulaire.

..... **Définitions**

L'économie circulaire

Désigne un modèle économique dont l'objectif est de produire des biens et des services de manière durable, en limitant la consommation et les gaspillages de ressources ainsi que la production des déchets.

La prévention des déchets

Toute action amont visant à faciliter la gestion ultérieure des déchets, notamment par la réduction des quantités de déchets produits et/ou de leur nocivité.

¹ Les 10 principes directeurs du Schéma sont présentés en Annexe

III. ELIGIBILITE DES PORTEURS DE PROJET

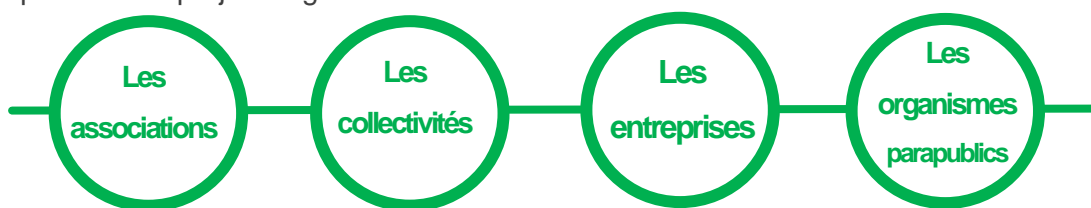
La stricte conformité du projet aux critères d'éligibilité fixés par le présent Appel à Projets n'est pas de nature à entraîner l'attribution automatique de l'aide sollicitée.

La province Nord et l'ADEME conservent un pouvoir d'appréciation, notamment fondé sur la disponibilité budgétaire. La province Nord et l'ADEME s'autorisent à proposer des plafonnements des aides attribuées si les circonstances (consommation de l'enveloppe, nombre de dossiers déposés, etc.) le nécessitent.

Une répartition territoriale équilibrée des projets sera recherchée, afin que l'ensemble du territoire puisse bénéficier des financements dédiés à cet appel à projets.

A. Bénéficiaires éligibles

Les porteurs de projets éligibles sont :



Sont exclus : Les particuliers, de même que toute entité en cours de création (absence de statuts juridiques).

B. Projets éligibles

Les projets soutenus devront favoriser une dynamique de prévention des déchets et d'économie circulaire sur le territoire de la province, citons par exemple :

- Acquisition d'équipements pour le développement de filières de valorisation ou de réemploi
- Mise en place d'actions d'animation et de sensibilisation pour promouvoir la prévention des déchets et le réemploi
- Réalisation d'études d'aide à la décision

Le projet doit être techniquement, juridiquement et économiquement réalisable et doit répondre aux critères d'éligibilité du présent appel à projets.

1. Thématiques

Le projet s'inscrit dans une démarche de prévention des déchets et d'économie circulaire. Il répond à l'une des trois thématiques suivantes :

Idées de projets

« Le développement du réemploi, de la réutilisation et de la réparation »

Développer des projets en faveur de l'allongement de la durée de vie des objets par le réemploi, la réutilisation et la réparation en local.

- *Système de vente en vrac*
- *Système de consigne*
- *Alternatives aux produits plastiques à usage unique*
- *Démarche d'éco conception*
- *Création d'espaces d'échanges (ex : recyclerie)*
- *Repair Café*

« La prévention et la valorisation des biodéchets »

- Projets concourant à éviter l'enfouissement des déchets organiques ;
- Projets exemplaires et innovants, fédérateurs et reproductibles, de lutte contre les pertes et les gaspillages alimentaires

- *Mettre en place des tables de tri dans les cantines*
- *Evaluer le coût du gaspillage alimentaire à la cantine*
- *Compostage ou méthanisation des biodéchets*
- *Mettre en place un frigo solidaire*
- *Création d'activités économiques en lien avec la réduction du gaspillage alimentaire)*

« La mise en œuvre d'actions de prévention des déchets dans le cadre du « MOIS DU CLIMAT »

Mise en place d'actions permettant la prévention à la réduction des déchets par l'exemple et la mise en situation dans le cadre du « MOIS DU CLIMAT » qui se tiendra du 18 septembre au 18 octobre 2023

- Promotion d'un éco évènement
- Formations au compostage, à la création de produits ménagers naturels
- Opération gachimètre à pain dans les cantines
- Opération « caddy malin »
- Action de sensibilisation lors de la semaine provinciale de réduction des déchets, organisée fin novembre 2022



Pour cette thématique, seules les prestations de service sont des dépenses éligibles. Les frais de fonctionnement des associations ne peuvent pas être pris en charge.

Les actions à mener dans le cadre du « MOIS DU CLIMAT » devront être déposés au plus tard à la première session, soit le 28 juillet 2023.

2. Ancrage territorial

Le projet correspond à une initiative de terrain et a un ancrage territorial en province Nord avec une échelle de mise en œuvre établie (quartier, village, tribu, regroupement de communes, ...).

3. Dépenses éligibles

L'aide provinciale prend la forme d'une subvention auprès du bénéficiaire.

Les dépenses éligibles sont les frais directement liés à la conduite de l'action proposée.

Elles peuvent être :

- Des dépenses liées à la mise en œuvre du projet. Par exemple : achat de prestations diverses (études, ingénierie...), frais de communication, de formation ou d'animation...
- Des dépenses d'investissement : installations, équipements, matériels... y compris les achats d'occasion et la location de matériel (sur présentation de justificatifs de facturation).

L'aide est attribuée à un projet défini. Elle ne s'applique pas aux frais de fonctionnement habituels des soumissionnaires.

Ne sont pas éligibles au présent appel à projets, les dépenses relatives à :

- L'acquisition de véhicules, locaux, bâtiments ou terrains
- Les études de mise en conformité réglementaire,
- Les frais de fonctionnement.

Par ailleurs :

- Le projet ne doit comporter aucune rémunération financière individuelle pour le porteur
- Le projet n'est pas déjà en cours d'exécution et/ou financé par la province Nord et/ou l'ADEME
- Toute dépense effectuée antérieurement à la délibération attribuant une subvention ne pourra être considérée comme éligible

C. Critères de sélection

Chaque dossier sera évalué selon les 4 critères équivalents.

La qualité du dossier de candidature

Une description claire du projet et de ses attendus (indicateurs), ainsi qu'un plan financier et un planning de réalisation

Contribuer aux principes directeurs du SPGD (présenté en annexe)

Le projet devra contribuer à réduire la quantité de déchets enfouis et/ ou contribuer à sensibiliser le public et les entreprises à la réduction et au tri des déchets

La rationalité économique

Le projet sera examiné sous l'angle coût/ efficacité.

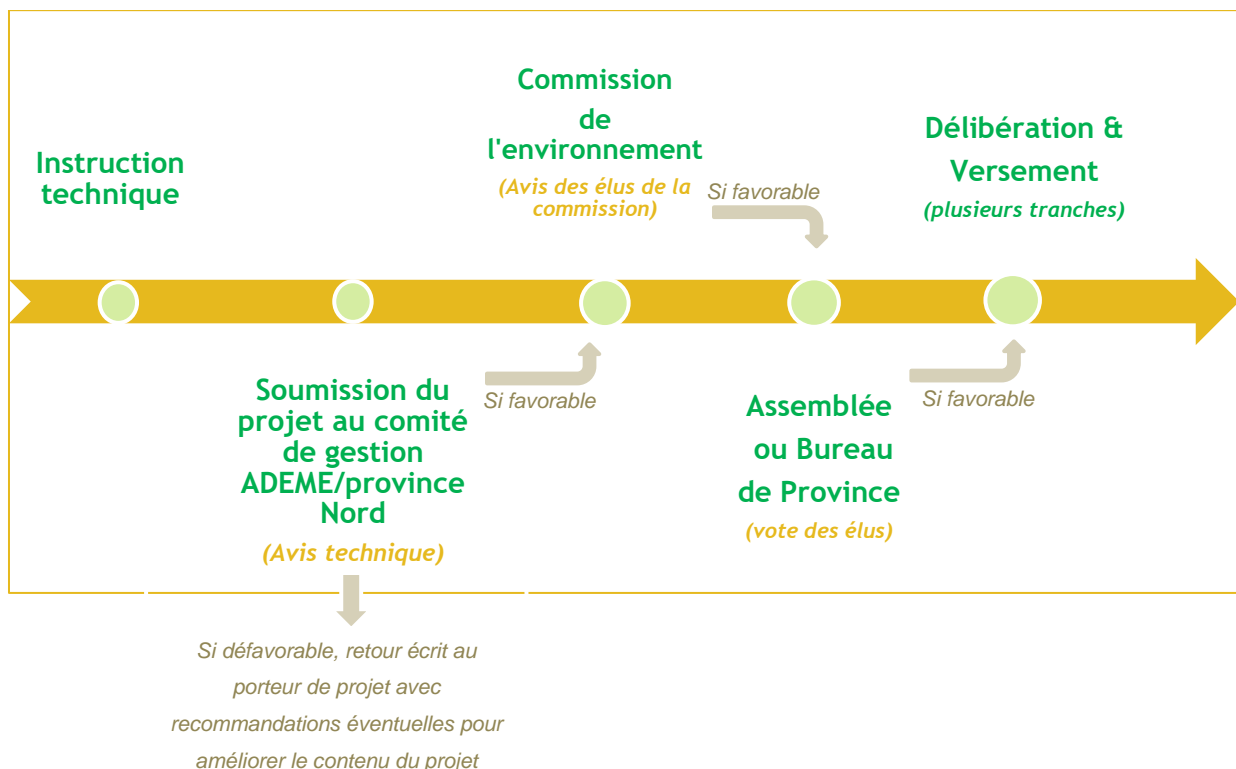
Le potentiel technico économique de répliquabilité et l'ancrage territorial

Le projet devra être pérenne et répliquable dans des situations comparables en tenant compte des contraintes technico-économiques du secteur. Les retombées du projet doivent bénéficier au territoire de la province Nord.

IV. INSTRUCTION, MODALITES DE SELECTION ET MONTANT DE L'AIDE

A. Etapes de l'instruction

Une fois le dossier de candidature reçu par les services de la province et de l'ADEME, le projet passe par les étapes suivantes :



- **Instruction technique**

Réalisée par les services de la province et de l'ADEME, elle vise à vérifier que les projets répondent aux critères d'éligibilité.

Des possibilités de rapprochements entre différents projets pourraient être réalisées par les services de la province afin de fédérer les candidats et mutualiser des initiatives proches.

Au besoin, le porteur du projet sera contacté pour préciser le projet.

- **Soumission du projet au Comité de Gestion**

Le projet sera soumis au comité de gestion ADEME/province. Si le projet reçoit un avis favorable, il sera présenté aux élus provinciaux en commission de l'environnement.

- **Soumission aux élus provinciaux**

Le projet sera soumis aux élus provinciaux deux fois : une première fois en commission de l'environnement, puis une seconde fois en Assemblée ou Bureau de province. C'est lors de cette dernière étape que l'attribution de la subvention est votée.

- **Publication d'une délibération**

Une délibération provinciale sera publiée à la suite du vote des élus provinciaux.

L'aide ne pourra être considérée comme acquise qu'à compter de la notification de la délibération provinciale de la subvention au bénéficiaire. À ce titre, toute dépense éventuellement engagée par le demandeur préalablement à la décision précitée ne liera en aucune façon la province Nord et l'ADEME.

B. Montant des aides attribuées

Le taux d'intervention sera déterminé au cas par cas, selon la nature du porteur de projet, la nature des dépenses, et des autres bailleurs du projet.

Associations	Collectivités	Entreprises
• 80 % maximum des dépenses éligibles	• 80 % maximum des dépenses éligibles	• 50 % maximum des dépenses éligibles

Figure 1 Taux maximum d'aide dans la limite de l'enveloppe budgétaire

Le versement du financement octroyé dans le cadre du présent dispositif est proportionnel, c'est à dire que son montant varie en fonction du degré de réalisation de l'opération subventionnée, au prorata des dépenses réalisées.

L'aide attribuée ne pourra pas être réévaluée à la hausse, même si les dépenses justifiées dépassent le montant prévisionnel de l'opération. En revanche, si les dépenses sont inférieures au prévisionnel, l'aide attribuée sera ajustée proportionnellement en fonction des dépenses réalisées et justifiées.

V. ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à :

- mentionner le soutien apporté par la province et l'ADEME dans tous ses actes et supports de communication mentionnant l'opération, notamment dans ses rapports avec les médias.
- informer la province des actions réalisées, lui communiquer les documents produits et convier la province aux animations qu'il organise.
- à transmettre la fiche « retour d'expérience », [téléchargeable sur le site internet de la province Nord](#),
- et à fournir tout autre document spécifié dans la convention d'attribution de l'aide.

VI. DOCUMENTS UTILES

Le présent cahier des charges ainsi que le dossier de candidature peuvent être téléchargés sur le site internet de la province Nord :



Dans un souci de dématérialisation, chaque dossier de candidature dûment complété, fera l'objet d'un seul envoi par mail aux deux adresses suivantes :

Pour la province Nord à : dde-agenda21@province-nord.nc

Et,

Pour l'ADEME NC à : environnement.caledonie@ademe.fr

Tous autres documents utiles à joindre au dossier de candidature sont décrits ci-dessous.

A. Pièces à fournir au dépôt du projet :

1. Pour toutes les demandes

- Lettre de demande de subvention, signée du représentant légal et adressé au président de l'assemblée de la province Nord
- [Dossier de demande de subvention à télécharger sur le site internet de la province Nord](#) dûment complété et signé du représentant légal (joindre les devis réalisés)
- Relevé d'Identité Bancaire
- Situation au RIDET
- Plan de financement du projet (*charges et recettes prévisionnelles - modèle dans le dossier de candidature*)
- Pour les entreprises : K-Bis
- Pour les associations : Les statuts en vigueur, le bilan financier et moral du dernier exercice
- Devis de l'ensemble des équipements / prestations nécessaires au projet

2. Documents à fournir si la demande est une ETUDE

- Cahier des charges ou expression du besoin (*périmètre, objectifs de l'étude, etc.*)
- Offres ou devis reçus (*à minima 2*)
- Décision sur l'offre retenue (*justification choix du prestataire ou analyse des offres si réalisée*)

3. Documents à fournir si la demande est un INVESTISSEMENT

- Description complète du projet
 - contexte, objet
 - description technique du projet
 - étude de dimensionnement de l'installation
 - intervenants
 - planning
 - compte de résultat prévisionnel, si le demandeur est une entreprise
 - bilan environnemental
 - dispositif de suivi ou d'évaluation
 - justificatif de la maîtrise foncière (titre de propriété ou autres)
- Devis correspondant à l'offre retenue

4. Documents pour la location et l'achat de matériel d'occasion

Pour l'achat de matériel d'occasion : 2 devis de matériel neuf équivalent et attestation du vendeur confirmant que le matériel n'a jamais été acquis au moyen d'une aide publique sur les 7 dernières années.

Pour la location de matériel / équipement : contrat de location ou tout autre pièce permettant de justifier la location

B. Annexe : les 10 principes directeurs du Schéma provincial de Gestion des Déchets

- 1 Choisir des procédés d'élimination qui se conforment aux règles de la protection de l'environnement dans son ensemble et qui ne reportent pas la pollution sur les
- 2 Garantir la vérité des coûts et faire en sorte que chaque génération supporte l'intégralité des coûts de l'élimination des déchets qu'elle produit.
- 3 Favoriser la concentration des sites liés à la gestion des déchets.
- 4 Adopter le principe de responsabilité élargie du producteur et de pollueur payeur.
- 5 Étendre la collecte à tous les administrés, selon les modalités les plus adaptées socialement et économiquement
- 6 Réduire la quantité de déchets enfouis par la réduction, la réutilisation et le recyclage.
- 7 Privilégier et favoriser la valorisation et le traitement local lorsque cela est économiquement viable.
- 8 Éliminer l'ensemble des dépotoirs et dépôts sauvages de tout le territoire de la PN d'ici 2020
- 9 Sensibiliser le public et les entreprises au tri et à la réduction de leurs déchets
- 10 Mieux connaître les quantités et les flux de déchets afin d'orienter puis d'évaluer les politiques publiques.